

**Conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée
Désignation du représentant de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 30*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que le fonctionnement de la halle à marée de Dieppe est assuré par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe (SMPD) qui est assisté par un conseil consultatif d'exploitation.

Le conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée est une instance de conseil et d'arbitrage habilitée à connaître des questions concernant le fonctionnement de la halle à marée de Dieppe en liaison avec les professionnels. Cette instance est obligatoirement consultée pour l'élaboration et la modification du règlement local d'exploitation ainsi que sur toutes les questions importantes concernant le fonctionnement et l'exploitation de la halle, notamment les équipements nouveaux, les critères d'agrément et le retrait d'agrément à un acheteur. En outre, elle est saisie des litiges entre le service d'exploitation et les usagers dans la mesure où l'intérêt de l'affaire est d'ordre général.

Les membres du Conseil, au nombre de 16, sont nommés par le Président du Syndicat Mixte du Port de Dieppe. La Ville de Dieppe siège en qualité de commune d'implantation de la Halle à marée.

Il convient donc de désigner le nouveau délégué de la Ville de Dieppe autorisé à siéger au Conseil consultatif local d'exploitation de la halle à marée du port de Dieppe.

Vu :

- le décret n°89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques, et en particulier son article 5 désignant la composition des membres du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée,

- l'arrêté du SMPD en date du 20 février 2012 portant sur le règlement local d'exploitation de la halle à marée du port de Dieppe ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner par un vote à main levée son représentant de la Ville de Dieppe (un titulaire et un suppléant) au conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de Dieppe.

Candidats proposés par la majorité : Dominique PATRIX, représentant titulaire et Lucien LECANU, représentant suppléant

Les élus de la liste « Unis pour Dieppe », ne participent pas au vote.

Les élus de la liste « Dieppe au Cœur » s'abstiennent

Sont élus par 30 voix : Dominique PATRIX, représentant titulaire et Lucien LECANU, représentant suppléant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire